

VIMAVI

Société par actions simplifiée de 1.000 €
Siège social : 297 Avenue de Fabron 06200 Nice
Siret : 898 395 967 - Code Naf : 47.91B

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} Avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le premier avril à neuf heures,

SONT PRESENTS

- | | | |
|---|-------|---------|
| - SAS 2B INVEST GROUP, représentée par son
Président, Monsieur François BEDROSSIAN | 1 000 | Actions |
| - Mme Maral BALYOZYAN épouse BEDROSSIAN | | |

Total composant le capital social	1 000	Actions
-----------------------------------	-------	---------

Le président constate que l'assemblée est valablement délibérée.

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale ;
- Nomination du Président ;
- Modification de l'objet sociale ;
- Augmentation du capital social par apport en numéraire ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoirs en vus des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prends acte de la modification de la dénomination sociale de la Société et décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts ainsi qu'il suit :

La dénomination de la Société est : 2B LUXURY INVEST
La suite de l'article reste inchangée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide la nomination de la SAS 2B INVEST GROUP, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 911 803 542 dont le siège social est au 297 Avenue de Fabron 06200 Nice représentée par son Président Mr François BEDROSSIAN, aux fonctions de Président de la Société en remplacement de Madame Maral BALYOZYAN épouse BEDROSSIAN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le président, l'assemblée générale déclare modifier l'objet social de la Société. En conséquence de cette décision l'article 2 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- Achat, vente, importation, exportation, dépôt-vente d'objets de luxe et de collection (montres, sacs, véhicules, œuvres d'art...).
- Prestations de conseils en matière d'achat, de vente, d'importation, d'exportation et de dépôt-vente d'objets de luxe et de collection.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra :

- Promouvoir, créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer, et exploiter directement ou indirectement, tous établissements industriels ou commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels, tous terrains ou immeubles ainsi qu'accepter toute promesse de vente.
- Obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.
- La fourniture de prestations de services aux entreprises, notamment dans les domaines suivants : l'assistance à la création, au développement et à la gestion d'entreprise ; les prestations administratives, de secrétariat, de gestion documentaire et de suivi ; l'accompagnement stratégique, commercial, marketing et opérationnel ; la coordination de projets et l'assistance opérationnelle à la conduite d'activités ou d'initiatives internes ; l'organisation de réunions, d'événements professionnels ou d'ateliers de travail.

Le reste des articles reste inchangé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du projet d'augmentation de capital proposé par le Président, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital pour le porter de 1.000 € à 400.000 € par l'émission de 399.000 nouvelles actions, ainsi le nombre d'actions est porté de 1.000 à 400.000, d'une valeur nominale de 1 €.

L'augmentation du capital sera faite par apport en numéraire, pour un montant de 399.000 euros. Les 399.000 actions nouvelles sont intégralement souscrites par la SAS 2B INVEST GROUP, associé unique, au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de 399.000 euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réaliser cette augmentation de capital en procédant à l'émission de 399.000 actions nouvelles de 1 €

L'article 7 des Statuts est modifié corrélativement, par adjonction de la mention suivante :

Suite à l'augmentation de capital intervenue le 1^{er} janvier 2026, le capital est porté à la somme de 400.000€, divisé en 400.000 actions de 1 euro, numérotées de 1 à 400.000 inclus, et réparties comme suit.

Associés	Nombre d'actions	N° des actions
SAS 2B INVEST GROUP, Représentée par son Président M. François BEDROSSIAN	400 000	1 à 400 000 inclus
Total composant le capital social	400 000	

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président ou au Directeur Général ou à son mandataire qu'il pourra se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales qui découlent des décisions prises lors de la présente réunion de l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président et par les actionnaires.

SAS 2B INVEST GROUP, représentée par
Mr François BEDROSSIAN
« Accepte les fonctions de Président »



Mme Maral BEDROSSIAN

